

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260223_007

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur GRIMM Olivier – 2bis, rue d’Avelin – 59175 VENDEVILLE en vue du stationnement d’un camion de déménagement face au n° 2bis, rue d’Avelin chez M. GRIMM Olivier pour la journée du Mardi 3 Mars 2026 à partir de 8 heures jusqu’à 18 heures.

L’affichage doit être effectué 48 heures avant l’opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner face au n° 2bis, rue d’Avelin – 59175 VENDEVILLE à partir de 8 heures jusqu’à 18 heures pour Monsieur GRIMM Olivier.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au n° 2bis, rue d’Avelin à VENDEVILLE le Mardi 3 Mars 2026 toute la journée de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Monsieur GRIMM Olivier à VENDEVILLE sera tenu de poser de part et d’autre du camion de déménagement des panneaux de signalisation nécessaires et des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

Monsieur GRIMM Olivier à VENDEVILLE sera tenu responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

Monsieur GRIMM Olivier à VENDEVILLE procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l’achèvement de l’opération.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur GRIMM Olivier à VENDEVILLE et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 23 Février 2026

Le Maire,


Ludovic PROISY